



## PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

<p><b>Type de manifestation</b></p>	<p><b>Compétition, rencontre, démonstration et manifestation de quelque nature que ce soit dans une discipline sportive qui n'est pas organisée ou autorisée par une fédération sportive agréée.</b></p>
<p><b>Définition</b></p>	<p><b>Obligation générale de déclaration des manifestations sportives supprimée</b></p> <p>Le code du sport imposait une déclaration pour toute compétition, rencontre, démonstration ou manifestation publique de quelque nature que ce soit, dans une discipline sportive qui n'était pas organisée ou autorisée par une fédération sportive agréée.</p> <p>Cette déclaration est supprimée.</p> <p>Seules sont conservées les déclarations et autorisations relatives aux manifestations pouvant entraîner des risques pour les pratiquants ou le public (manifestations sur la voie publique, sports de combats, etc.).</p>
<p><b>Référence</b></p>	<p><b>Texte de référence :</b> Article 17 de l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels.</p>